

## GESTION DE LA DIVERSITÉ DES FORÊTS DU CANADA

Le Canada a plus de terres forestières publiques que la majorité des pays et il les gère de manière à en préserver la diversité naturelle et les multiples valeurs, tout en tenant compte des intérêts de tous les utilisateurs.

Le Canada est le deuxième pays au monde en superficie et compte 10 provinces et trois territoires du Nord. Il s'étend de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique à l'est et à l'océan Arctique au nord, et sur une superficie totale de 979,1 millions d'hectares (environ 2,4 milliards d'acres), dont comprend 402,1 millions d'hectares (993,6 millions d'acres) de forêts et d'autres terres forestières.

En vertu de la Constitution du Canada, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont des rôles précis en ce qui a trait à l'entretien et à la gestion des terres forestières publiques et ils partagent les responsabilités pour des questions telles que la réglementation environnementale et les sciences et technologies.

Chaque province et territoire possède des règles strictes régissant les pratiques forestières sur ses terres publiques, qui comprennent des règlements et des lois qui ont été récemment cités dans une étude théorique indépendante comme étant parmi les plus rigoureux sur terre.

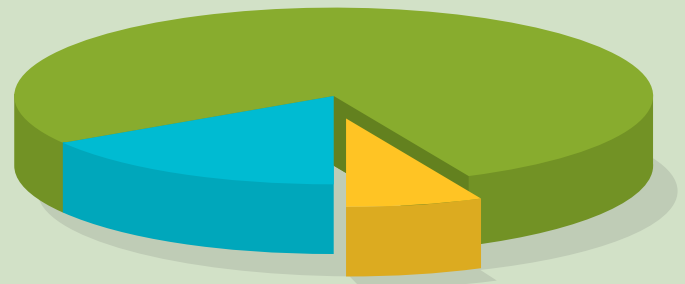
Ces règles sont renforcées par des régimes extensifs de conformité et d'application.

Les lois et les règlements rigoureux sur la gestion forestière au Canada sont complétés par un système de certification volontaire et tripartite qui garantit aux clients que les produits qu'ils achètent viennent de forêts gérées durablement. Le Canada possède plus de terres certifiées au titre de la certification de gestion durable des forêts axée sur le marché que n'importe quel autre pays.

Les gouvernements permettent aux Canadiens de participer aux décisions qui se rapportent à la gestion de leurs forêts; l'élaboration des politiques étant transparente, ouverte, basée sur les commentaires de la collectivité et appuyée par une législation complète.

Chaque année, on exploite moins d'un pourcent (1 %) des terres destinées à l'exploitation commerciale au Canada, et on n'a converti que très peu de terres pour des activités agricoles ou le développement urbain.

### Division des terres forestières du Canada



**Terres publiques (93 %)**

■ provinciales ou territoriales (77 %)

■ fédérales (16 %)

**Terres privées (7 %)**

■ privées (7 %)

### Rôles fédéraux et provinciaux

Les provinces et les territoires du Canada, qui possèdent 77 pourcent des terres forestières du Canada, sont habilités à améliorer, conserver et gérer leurs ressources forestières. Ils élaborent et appliquent des politiques, des lois et des règlements, émettent des permis de coupe, perçoivent les droits de gestion des forêts et rassemblent des données. Même si leurs lois sont parfois différentes, le résultat est le même : une gestion durable des forêts qui tient compte de toutes les valeurs, dont la faune, les pêcheries, les sols, la biodiversité, les bassins hydrographiques et les paysages.

Les entreprises forestières privées qui exploitent des terres publiques ont un accord d'aménagement forestier avec la province ou le territoire concerné. Chaque autorité administrative établit des exigences strictes et les fait respecter par ces entreprises. Elle les oblige à régénérer toutes les terres exploitées pour refléter la diversité naturelle d'origine.



Le gouvernement fédéral, qui possède 16 pourcent des terres forestières du Canada, est responsable des questions liées à l'économie nationale, au commerce, aux investissements internationaux, au territoire domaniale, aux parcs nationaux et aux Autochtones. La majorité des terres forestières fédérales ne sont pas exploitées.

### Participation des Canadiens

La planification de la gestion forestière et les décisions sous-jacentes doivent tenir compte des opinions de tous les Canadiens et respecter les droits des Autochtones et ceux découlant des traités.

Chacun des territoires et des provinces a élaboré (ou est en train de le faire) une planification stratégique à grande échelle de l'utilisation des terres qui détermine les objectifs communautaires et de conservation avant l'aménagement. Les gouvernements consultent aussi de nombreux utilisateurs des forêts, dont le public, les entreprises forestières, les Autochtones et les organismes écologiques, pour s'assurer que les valeurs récréatives, sociales, naturelles et économiques soient prises en

considération pour les activités de gestion forestière et la prise de décisions.

Avant l'approbation des interventions d'exploitation, de régénération ou autres interventions forestières, les entreprises forestières qui exploitent des terres publiques doivent démontrer, dans leurs plans de gestion forestière, qu'elles ont consulté le public et tenu compte de ses opinions. Bon nombre d'entreprises forestières favorisent une concertation éclairée en diffusant de l'information par l'intermédiaire de comités consultatifs en publiant des rapports environnementaux.

Dans toutes les régions du Canada, des partenariats novateurs – des forêts pluviales tempérées du littoral du Pacifique à la région boréale du Nord – ont transformé les conflits liés à l'exploitation et à la conservation des forêts en dialogues entre les collectivités, les gouvernements, l'industrie et des groupes d'intérêts variés. Ensemble, les différentes parties examinent des questions allant de la biodiversité aux changements climatiques et trouvent des solutions consensuelles, en étant sensibles aux différents besoins et valeurs personnelles.

### Les forêts privées

Presqu'un cinquième des grumes et des bois de trituration du Canada provient de forêts privées, tout comme la majorité des produits de l'érable, du bois de chauffage, des arbres de Noël et de nombreux autres produits. De plus, les terres forestières privées offrent des possibilités récréatives, préservent l'habitat faunique et la biodiversité, aident à nettoyer l'eau et enrichissent le paysage forestier. La gestion forestière sur les terres à bois privées est appuyée par des lignes directrices provinciales et municipales et des partenariats variés.

Le pourcentage des terres forestières privées varie beaucoup de province en province, et est le plus élevé dans les provinces de l'Atlantique. À l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, toutes les terres forestières privées appartiennent à des individus ou à des familles – il n'y a pas de terres forestières industrielles privées dans ces provinces.

